

APPEL À CANDIDATURE POUR LA CONSTITUTION DE JURYS

DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2ÈME CLASSE

Spécialités et disciplines concernées :

- Spécialité « sciences humaines et sociales » :
 - discipline « sciences humaines » ;
 - discipline « sciences sociales »
- Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :
 - discipline « instrumentation scientifique » ;
 - discipline « analyse et traitement des biens culturels »

SESSION 2015

Le service des ressources humaines lance une campagne de recrutement de membres de jurys pour les concours suivants :

- ingénieur(e) d'études spécialité « sciences humaines et sociales », disciplines « sciences humaines » et « sciences sociales » ;
- ingénieur(e) d'études spécialité « sciences humaines et sociales », disciplines « instrumentation scientifique » et « analyse et traitement des biens culturels ».

Les membres des jurys de concours sont des acteurs centraux de ces procédures de recrutement. Ils ont pour mission de repérer les compétences nécessaires à ces fonctions et de recruter parmi les candidats les futurs collaborateurs du ministère.

De l'avis de ceux qui ont déjà exercé cette mission, être membre d'un jury est une expérience très enrichissante, tant au travers du travail commun au sein du jury que durant les auditions des candidats.

Cette expérience invite à prendre du recul quant aux missions du ministère de la culture et de la communication et à leurs conditions d'exercice et à s'interroger sur les missions d'un agent du grade concerné. En tant que membre du jury pour un de ces concours, vous serez amené(e) à examiner les dossiers des candidats et à auditionner les candidats.

Les agents désireux de participer à cette mission doivent pouvoir se rendre disponibles pour :

- participer aux réunions du jury (dont une journée d'information),
- examiner et évaluer les dossiers de sélection des candidats,
- concevoir les grilles d'évaluation des candidats pour chaque épreuve,
- désigner les lauréats parmi les candidats auditionnés.

Ces différents moments se déroulent durant la journée. Toutefois, certains travaux préparatoires peuvent s'effectuer hors du temps de travail. Une indemnisation est prévue ainsi que la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement (selon les textes en vigueur).

Nous appelons votre attention sur la **nécessité d'une disponibilité importante tout au long de l'organisation du concours pour lequel vous souhaitez devenir membre de jury**. En effet, plusieurs réunions vont être programmées afin de préparer l'organisation de ce concours. La première réunion de cadrage aura lieu **en novembre 2015**. De plus, les épreuves orales se dérouleront à la **Maison des examens, à Arcueil** ainsi que les réunions des membres du jury.

Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à adresser, **au plus tard le 18 septembre 2015**, un CV et obligatoirement la fiche de renseignements, que vous trouverez en annexe de cet avis, par courriel, uniquement à l'adresse suivante :

jury-concours.sg@culture.gouv.fr

en précisant dans le **titre du courriel** « **CANDIDATURE JURY CONCOURS POUR L'ACCES AU CORPS D'INGENIEUR(E) D'ETUDES DE 2EME CLASSE + SPECIALITE ET DISCIPLINES CONCERNEES** ».

Les agents ayant envoyé CV et fiche de renseignements et retenus à l'issue d'une première sélection parmi les candidatures et résidant en région Ile-de-France, seront reçus en entretien dans les locaux du ministère de la culture et de la communication (immeuble Bons Enfants). Pour les agents résidant hors de la région Ile-de-France, l'entretien se déroulera par téléphone ou par le biais de la visio-conférence.

Les entretiens se dérouleront **les 14, 21 et 22 octobre 2015**. Un courriel sera adressé aux agents, leur précisant le jour et l'heure, soit du rendez-vous aux Bons enfants, soit du rendez-vous téléphonique ou de visio-conférence.

Pour préparer les agents retenus à cette mission de membre de jury, une journée d'information est organisée à Paris, notamment sur les techniques de recrutement et la prévention des risques de discrimination.

Informations sur les conditions pour devenir membre d'un jury

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2ÈME CLASSE

- Spécialité « sciences humaines et sociales » :

- discipline « sciences humaines » ;

- discipline « sciences sociales »

- Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :

- discipline « instrumentation scientifique » ;

- discipline « analyse et traitement des biens culturels »

Qui peut faire acte de candidature en tant que membre de jury ?

Les agents désireux de participer à ce jury devront appartenir à la catégorie A+ ou à la catégorie A.

Les agents devront appartenir à l'un des corps énumérés à l'article 1^{er} du 27 juillet 1999 fixant la liste des experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication (ex : conservateur du patrimoine, chargé d'études documentaires, professeur ou maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture, ingénieur d'études, ingénieur de recherche,...).

Quelle seront les épreuves ?

Épreuve d'admissibilité pour le concours externe :

L'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier comprenant pour chaque candidat les attestations de ses diplômes et titres et la présentation de ses travaux. *Coefficient 2.*

Épreuve d'admissibilité pour le concours interne :

Examen par le jury d'un dossier comprenant, pour chaque candidat :

- les attestations des diplômes et titres ;

- un rapport d'activité établi par le candidat ;

- un rapport sur l'aptitude professionnelle du candidat établi par le directeur ou le responsable du service auquel il appartient, et, lorsqu'il y a lieu,

- les attestations délivrées à l'issue d'une formation qualifiante.

Coefficient 2.

Épreuve d'admission pour le concours externe :

L'admission consiste en un entretien avec le jury des candidats déclarés admissibles.

Cet entretien d'une durée de trente minutes doit permettre d'évaluer la capacité des candidats à remplir des fonctions d'ingénieur telles qu'elles sont définies, selon le cas, à l'article 12 ou à l'article 26 du décret du 14 mai 1991. *Coefficient 3.*

Épreuve d'admission pour le concours interne :

L'admission consiste en une audition d'une durée de trente minutes des candidats par le

jury portant, d'une part, sur leurs connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère chargé de la culture, d'autre part, sur leurs connaissances scientifiques ou techniques dans la spécialité ou la discipline des emplois mis au concours. *Coefficient 3.*

À quelles périodes le jury sera-t-il sollicité ?

Important : ces dates sont prévisionnelles et sont susceptibles de modifications.

Les réunions des membres du jury débuteront en novembre 2015.

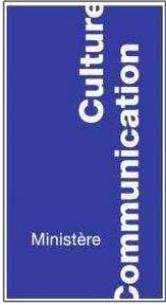
L'examen des dossiers des candidats aura lieu à partir du 8 février 2016.

Les épreuves orales d'admission débuteront au cours du mois de mai 2016.

Rappel de l'adresse courriel pour candidater en tant que membre de jury

jury-concours.sg@culture.gouv.fr

Le Pôle recrutement et parcours professionnels



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
CANDIDATURE POUR ETRE MEMBRE DU JURY DU
CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGÉNIEUR(E)
D'ÉTUDES DE 2ÈME CLASSE

(document à joindre obligatoirement à toute candidature)

NOM : _____

Prénom(s) : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone portable : _____

Adresse électronique : _____

Corps d'appartenance : _____

Spécialité : _____

Discipline : _____

Grade : _____

Service d'affectation : _____

Adresse : _____

Téléphone professionnel : _____

Pour les questions suivantes, veuillez rayer la mention inutile :

1 - Avez-vous déjà été membre de jury ? **Oui** **Non**
Si oui, précisez pour quel(s) concours et/ou examen(s) professionnel(s) : _____

2 - Avez-vous déjà été président(e) de jury ? **Oui** **Non**
Si oui, précisez pour quel(s) concours et/ou examen(s) professionnel(s) : _____

3 - Êtes-vous disponible au cours des périodes prévues pour ce concours (notamment novembre 2015, février, mai et juin 2016) ?

Oui **Non**

Si non, souhaitez-vous candidater pour être membre de jury pour un prochain concours d'ingénieur(e) d'études de 2ème classe ? **Oui** **Non**

Si ma candidature est retenue pour être membre de jury de ce concours, je reconnais qu'être membre de jury implique :

- une disponibilité aux dates arrêtées avec le Pôle recrutement et parcours professionnels ;
- ma participation à l'examen et l'évaluation des dossiers de sélection des candidats ;
- ma participation à l'élaboration des grilles d'évaluation des candidats ;
- ma participation à la rédaction du rapport de jury ;
- l'accord de mon supérieur hiérarchique.

Fait le _____, à _____.

SIGNATURE :